

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 30 mai 2023.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Nicolas ROBBE

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°01 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L.283 à L.286 ;

Vu la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

Vu le Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la Circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant sur la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'Arrêté n°78-2023-05 du 16 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 ;

Considérant que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre prochain ;

Considérant que depuis 2011, le Sénat est renouvelable par moitié tous les trois ans, les sénateurs étant répartis en deux séries, la série 1 porte sur la moitié des sénateurs sortants (170 sièges) et la série 2 (178 sièges) ;

Considérant que chaque département a au moins un sénateur. Plus un département est peuplé, plus il a de sénateurs. La circonscription d'élection est soit le département, soit la collectivité d'outre-mer ;

Considérant que pour chaque circonscription, le nombre de sénateurs est fonction de la population. Afin de s'adapter aux changements démographiques, 5 sénateurs supplémentaires seront élus le 24 septembre. Le nombre total de sénateurs passera ainsi de 343 à 348 sénateurs. Les départements de l'Isère, de l'Oise, de la Réunion, du Maine-et-Loire et de la Nouvelle-Calédonie éliront chacun un sénateur de plus pour leur circonscription ;

Considérant qu'en septembre prochain, c'est la série 1 qui est concernée par le renouvellement. 170 sénateurs sur 348 vont donc être ainsi élus ou réélus pour un mandat de six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs où prédominent les conseillers municipaux ;

Considérant le renouvellement de la série 1 des sénateurs dans les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées-Orientales, de l'Essonne au Val d'Oise ainsi qu'à Paris, en Seine-et-Marne et dans les Yvelines. Et ceux d'Outre-mer, où les sénateurs de Guadeloupe, de la Martinique, de Mayotte et la Réunion, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Nouvelle-Calédonie seront également renouvelés ainsi que 6 sièges de sénateurs représentant les Français établis hors de France ;

Considérant que les conseils municipaux doivent se réunir le vendredi 9 juin pour désigner leurs délégués et suppléants selon le décret du ministère de l'Intérieur Décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant « *convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs* » ;

Considérant le dernier chiffre de la population municipale authentifié par l'INSEE au 1er janvier 2023 qui est de 4375 habitants pour la Commune et qui permet de déterminer à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin pour l'élection ;

Considérant que dans les communes de 1000 à de 8999 habitants, la désignation porte sur 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres et que dans ce cadre l'assemblée est appelée à désigner en son sein 15 conseillers municipaux et 5 délégués suppléants ;

Considérant que la désignation des délégués et leurs suppléants a lieu sans débat au scrutin secret et à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne ;

Considérant qu'en application des articles L.284 et L.286 du Code électoral qui disposent respectivement que : « *Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 999 habitants (...) quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres* » et que : « *Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté d'un par cinq titulaires ou fraction de cinq. Dans les communes visées au chapitre II du titre IV du livre Ier du présent code, les suppléants sont élus au sein du conseil municipal* » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} – PROCÈDE à l'élection des délégués et des suppléants sans débat au scrutin secret.

ARTICLE 2 – SONT DÉSIGNÉS DÉLÉGUÉS :

Titulaires :

1. M. FISCHER Didier
2. Mme COCART Florence
3. M. LONGUÉPÉE Cyril
4. Mme PIFFARELLY Sophie
5. M. MOKHTARI Mohamed
6. Mme DONMEZ Yasemin
7. M. MONTARDIER Marc
8. Mme MOUTTOU Eve
9. M. KRIMAT Salah
10. Mme RENAUT Christine
11. M. RACHET Olivier
12. Mme JUAN Catherine
13. M. GIRARD Xavier
14. Mme GERVAIS Nathalie
15. M. TAMOUM Jamel

ARTICLE 3 – SONT DÉSIGNÉS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

Suppléants :

1. Mme M'TIR Rahma
2. M. BEN MAIMOUN Brahim
3. Mme ZENATI Leïla
4. M. THILLAY Stéphane
5. Mme MUTRELLE Sandrine

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 078-217801687-20230616-20230609_01A-DE